



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS

CANTON DE CRUSEILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES

XXXXXXXXXXXX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2009



L'an deux mil neuf, le vingt-et-un du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle Consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ, Maire de cette Commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 avril 2009

Etaient présents ou représentés :

M. Christian BUNZ, Mmes et MM Marie-Louise JACQUET, Isabelle GRANDMOTTET, Sylvie MERMILLOD NICOLLIN, Philippe COUTTY, Nathalie VESIN, Christian ROUSSEAU, Jean PALLUD, Jean-Loup GALLAND, Louis-Jean REVILLARD, Louis JACQUEMOUD, Claire SUBLET, Catherine CAPPANNELLI, Renaud DEBORNE, Nelly MAKTAV, Alexandra MEYER, Solange PAIREL (procuration), Cédric DECHOSAL, Frank GIBONI, Brigitte CARLIOZ, Fabienne BERTHOUD, Jean-Marc VIDAL.

Etaient absents excusés : Mmes et MM Jean-Michel AILLOUD, Raymonde DEMOLIS, Bernard DESBIOLLES, Monique LANGIN, Michel LANGIN.

Madame Marie-Louise JACQUET a été désignée Secrétaire

XXXXXXXXXXXX

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents:	21
Représenté :	1
Absents excusés :	5
VOTE : Votants :	22
Abstentions :	///
Pour :	22
Contre :	///

**OBJET : URBANISME ET PERFORMANCE ENERGETIQUE DU BATIMENT :
CRUSEILLES S'ENGAGE POUR LA CONSTRUCTION PASSIVE**

Considérant que :

- Le processus AGENDA 21 LOCAL enclenché par le vote du Conseil Municipal le 8 août 2008 engage la commune à être localement motrice et actrice dans la lutte contre les effets du réchauffement planétaire et des rejets excessifs de gaz à effet de serre à l'atmosphère et pour la maîtrise de la consommation des ressources énergétiques
- Le bâtiment est globalement à l'origine de 43% des consommations d'énergie d'origine fossile et de 22% des rejets de gaz à effet de serre
- La Loi dite « Grenelle 1 » (notamment dans ses articles 7 et 8) engage les collectivités locales à se saisir de ces enjeux et à s'associer au Gouvernement pour promouvoir au niveau local les modes de construction économes en énergie et en ressources et modifie à cet effet le Code de l'Urbanisme (notamment en ses articles L. 110 et 128-2)
- L'Arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R. 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation offre aux Collectivités Locales la possibilité d'accorder un dépassement de coefficient d'occupation des sols aux projets de construction répondant au moins aux exigences du label « THPE-Enr 2005 » (très haute performance énergétique, énergies renouvelables et pompe à chaleur) ou du label « BBC 2005 » (bâtiment basse consommation)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de relayer sur son Territoire la dynamique impulsée par le Gouvernement et d'adopter en matière de performance énergétique du bâtiment un choix ambitieux et innovant.

- **DECIDE**, dès à présent, de fonder sa politique en matière de performance énergétique du bâtiment sur le Référentiel Européen PASSIVHAUS de construction dite « Passive », ou « BEPAS ».

En France, le Bâtiment Passif (BEPAS) est issu du Grenelle de l'Environnement et retenu comme norme constructive française applicable dès 2020 : un tel bâtiment peut même être construit « à bilan énergétique positif » (BEPOS), en le dotant de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

- **CONSIDERE** en effet de sa responsabilité de promouvoir localement, sans attendre, les conditions permettant de poursuivre la nécessaire progression énergétique de la construction au delà de ce que sera la réglementation thermique nationale minimale en 2012, échéance très proche, afin de préparer dès maintenant l'évolution vers la cible réelle, la norme 2020.

- **ENGAGE** à compter de ce jour les diligences nécessaires à intégrer dans ses documents d'urbanisme le dispositif de l'Arrêté du 3 mai 2007, et tous éléments réglementaires y relatifs propres à en permettre l'application sur son Territoire.

- **DECIDE QUE**, à compter de la présente délibération :

- **S'agissant des bâtiments placés sous son mandat de gestion :**
 - ✓ Pour les constructions neuves, le Référentiel Européen PASSIVHAUS sera systématiquement envisagé dès les phases de consultation et de conception et effectivement mis en œuvre dès lors que la faisabilité technique et économique en sera établie

- ✓ Pour les bâtiments à rénover ou à mettre à niveau thermiquement, les méthodes propres à s'approcher au mieux du Référentiel Européen PASSIVHAUS seront intégrées dès les phases de consultation et de conception et effectivement mises en œuvre dès lors que la faisabilité technique et économique en sera établie, également qu'a minima des composants (isolants, fenêtres, systèmes de ventilation avec récupération de chaleur, etc.) agréés pour la construction passive seront mis en œuvre chaque fois qu'ils seront disponibles et adaptés au dispositif constructif du bâtiment
- **S'agissant des bâtiments relevant de la responsabilité de tiers** (secteur privé, logement individuel, etc.) :
 - ✓ La commune développera une politique active d'information, de conseil et d'incitation aux propriétaires et maîtres d'ouvrage (notamment avec le concours du CAUE de Haute-Savoie) afin de leur faire connaître le Référentiel Européen PASSIVHAUS, son propre engagement à le mettre en œuvre, ses réalisations démonstratrices, etc., en vue de les motiver à construire ou à rénover dès maintenant dans des conditions respectant au mieux ce référentiel
 - ✓ La commune développera une politique de valorisation et de reconnaissance des initiatives privées prises sur son territoire en matière de construction passive

D'une façon plus générale, la commune développera une politique propre à favoriser la prise en compte des enjeux du Développement Durable en matière de construction et de rénovation de bâtiments : efficacité énergétique, utilisation d'énergies renouvelables, maîtrise et limitation de la consommation de ressources, etc.

En complément de ces actions, la ville de Cruseilles accompagnera les professionnels locaux désireux de s'engager dans la même direction qu'elle, en vue de contribuer à faire émerger une filière de construction énergétiquement performante.

**Pour Copie Conforme,
LE MAIRE
Christian BUNZ**

Affichée le : 22 AVR. 2009

